

# Flash info élu(e)s

N° 2023-04 / 27 janvier 2023

## Influenza aviaire : Information importante à faire passer aux particuliers détenteurs de volailles dans votre commune

Deux cas d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) ont été confirmés chez deux particuliers détenteurs de basses-cours les 24 et 25 janvier à Neuville-aux-bois et à Tavers. Les opérations d'abattage pour ces deux foyers (près de 150 volailles au total) ont été menées à bien en collaboration avec les propriétaires.

Dans un contexte marqué par un niveau de risque maximal sur l'ensemble du territoire métropolitain et une filière avicole fragilisée aux lendemains de l'épisode de grippe aviaire ayant sévi en novembre et décembre derniers, **il est donc essentiel que les particuliers, propriétaires de volailles, appliquent strictement les mesures de prévention en vigueur pour éviter la contamination des élevages** et les pertes financières induites par les mesures de restrictions sanitaires.

Par conséquent, il importe que **les mairies se mobilisent pour rappeler aux propriétaires de volailles de leurs communes les prescriptions sanitaires prises par arrêté préfectoral** et ce, par tout moyen : communication sur le site internet, recours à panneau pocket, publication dans le bulletin municipal, envoi de courriers aux administrés, affichages en mairie et en différents points de la commune, etc.

Pour mener à bien cette campagne de sensibilisation, les mairies pourront utilement s'appuyer sur le flyer annexé à cet envoi reprenant l'ensemble des obligations pour les détenteurs d'élevages de volailles non commerciaux. Vous trouverez par ailleurs en PJ, à toutes fins utiles, un modèle de courrier à destination des administrés concernés si vous souhaitez les informer par ce moyen.

Parmi ces prescriptions sanitaires, les propriétaires doivent assurer, en priorité, **le confinement des volailles** ou la pose de filets permettant d'empêcher tout contact entre les volailles et les oiseaux sauvages.

En outre, il est rappelé que les particuliers détenteurs d'une ou plusieurs volailles situés en zone réglementée sont tenus de le/les **déclarer via un formulaire en ligne** sur la plateforme démarche simplifiée :

<https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/effectuer-une-declaration-55/article/declarer-la-detention-de-volailles>



Si un particulier remet le formulaire complété au format papier en mairie, il revient à cette dernière de le transmettre par courriel à la direction départementale de la protection des populations du Loiret ([ddpp@loiret.gouv.fr](mailto:ddpp@loiret.gouv.fr)).

La mise en œuvre de ces mesures est essentielle pour éviter l'installation durable de l'influenza aviaire sur notre territoire et protéger ainsi les élevages contre le risque qu'il représente. En réponse à ces enjeux sanitaires et économiques, la police municipale ou les gardes champêtres pourront utilement s'assurer du respect des règles de biosécurité auprès des propriétaires de volailles et procéder, le cas échéant, à l'effort de pédagogie qui convient devant empêcher la persistance du virus dans le Loiret.

## **Appel à projets 2023** **Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA)**

La délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Centre-Val-de-Loire (DRAJES CVL) vous rappelle la parution des appels à projets FDVA 2023.

Le fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) permet à l'État de financer des projets visant à soutenir le développement de la vie associative sur les territoires.

Deux appels à projets distincts sont lancés chaque année dans ce cadre.

Dans le Loiret, les appels à projets FDVA 2023 ont été lancés le 15 décembre 2022:

- **FDVA Formation des bénévoles** : dépôt des dossiers **avant le 1<sup>er</sup> février 2023** ;
- **FDVA Fonctionnement et projets innovants** : dépôt des dossiers **avant le 8 février 2023**

Ces appels à projets sont disponibles sur <https://www.ac-orleans-tours.fr/appels-a-projets-destines-aux-associations-fdva-fonjep-123061#summary-item-1>

Vous trouverez sur cette même page internet :

- Les accompagnements proposés aux associations en amont du dépôt des dossiers, sur chaque département (réunions, webinaires, formations...) ;
- Des tutoriels pour vous aider à remplir vos dossiers sur Le Compte Asso.